

III. Les missions de l'IRPA

Le CASF définit de manière globale les missions¹⁶ des établissements sociaux et médico-sociaux. Ces missions s'appliquent donc à l'IRPA. Cependant, au-delà de ces missions généralistes, l'Institut a défini avec plus de précision les siennes dans le cadre de ses activités. Elles sont au nombre de cinq.

- 1) L'Institut **accueille** les enfants déficients auditifs (sourds et malentendants) et les enfants souffrant de troubles spécifiques du langage, ainsi que leur famille. Il leur offre un **accompagnement** pluridisciplinaire et adapté **en fonction des besoins** qui ont été repérés pour chaque enfant.
- 2) Il construit avec la famille les **projets thérapeutique, pédagogique et éducatif** autour de leur enfant. Il met en place des **actions** éducatives, médico-éducatives, médicales, thérapeutiques et pédagogiques pour chaque enfant en fonction de ses **besoins**, son niveau de **développement**, ses **potentialités** et son **évolution**.
- 3) L'établissement tend à favoriser l'**intégration sociale, familiale et professionnelle** à tous les niveaux : dans le milieu scolaire, dans le milieu professionnel et dans la vie quotidienne. Il contribue et œuvre à l'**autonomie** et l'épanouissement des jeunes afin d'en faire les citoyens de demain.
- 4) L'IRPA peut être amené à **orienter** les enfants et leurs familles en cas de besoin. Dans cette optique l'Institut développe des **partenariats** avec d'autres établissements qui proposent des prises en charge complémentaires ou plus adaptées aux besoins de l'enfant.
- 5) La déficience auditive et les troubles spécifiques du langage sont souvent mal connus. Il est donc du rôle de l'IRPA d'assurer une **information** et une **sensibilisation** auprès des différents acteurs qui gravitent autour des jeunes : leurs familles, les professionnels, les établissements scolaires et les partenaires.

¹⁶ Article L. 311-1 du CASF